

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégories, A, I, C et F)	11 avril 2016	Québec
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines (parts de catégories A, I, C et F)		- Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres (parts de catégories A, I, C et F)		- Yukon - Nunavut
FINB Diversification maximale Canada Mackenzie	11 avril 2016	Ontario
FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie		
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	12 avril 2016	Ontario
Fonds mondial à faible volatilité Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions internationales Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification		
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	6 avril 2016	Ontario
Sherritt International Corporation	6 avril 2016	Ontario
The Descartes Systems Group Inc.	11 avril 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C et F)	8 avril 2016	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, I, C et F) Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C et F) Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins IBrix Obligations mondiales (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré tactique (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, I, C et F) Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement (auparavant Fonds Desjardins Environnement) (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins IBrix Marchés émergents à faible volatilité (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance 100% actions (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille SociéTerre Conservateur (auparavant Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier) (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et Z4)		
Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5 et Z5)		
Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille SociéTerre Croissance maximale (auparavant Portefeuille SociéTerre Croissance plus) (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6)		
Portefeuille Chorus II Équilibré revenu (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>F, S4 et S6)</p> <p>Portefeuille Chorus II Équilibré croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance élevée (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)</p> <p>Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)</p>		
<p>Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions privilégiées canadiennes (actions de séries A et C)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes (actions de séries A, T, C et R)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu (actions de séries A, T, C et R)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A, T, C et R)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance (actions de séries A et C)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres (actions de séries A et C)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions outre-mer croissance (actions de séries A et C)</p>		
<p>Catégorie de société Desjardins Actions</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales petite capitalisation (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Canadian Utilities Limited	12 avril 2016	Alberta
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	12 avril 2016	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré en actions	11 avril 2016	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré énergie		
FNB Horizons Revenu amélioré finance		
FNB Horizons Revenu amélioré producteurs d'or		
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines (\$ US)		
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions internationales		
Stantec Inc.	7 avril 2016	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (actions de catégorie A, série 1 et série 2)	6 avril 2016	Québec
Catégorie placement à court terme TD	7 avril 2016	Ontario
Catégorie revenu mensuel tactique TD		
Catégorie revenu de dividendes TD		
Catégorie canadienne à faible volatilité TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes optimale TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie actions américaines à risque géré TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie actions mondiales à risque géré TD		
Catégorie mondiale à faible volatilité TD		
Catégorie actions mondiales Epoch		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie croissance asiatique TD		
Catégorie marchés émergents TD		
Catégorie fonds d'actions canadiennes TD		
Catégorie fonds d'actions mondiales TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie fonds de gestion tactique TD		
Fonds collectif de dividendes GPPMD	8 avril 2016	Ontario
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie	6 avril 2016	Ontario
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie	6 avril 2016	Ontario
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Concentré d'actions mondiales		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds croissance de dividendes MD	8 avril 2016	Ontario
Fonds Fidelity Valeur internationale	7 avril 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de	8 avril 2016	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 avril 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	6 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	7 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	7 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	12 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	12 avril 2016	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	6 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	12 avril 2016	20 juin 2014
Hydro One Limited	7 avril 2016	30 mars 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	7 avril 2016	13 juin 2014
Fiducie d'argent physique Sprott	8 avril 2016	22 avril 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Alimentation Couche-Tard inc.	2016-02-18	107 662 500 \$
Banque Royale du Canada	2016-02-12	1 321 070 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Barkerville Gold Mines Ltd.	2016-02-05	4 240 000 \$
Canadian Imperial Bank of Commerce	2015-12-30	12 000 000 \$
EEStor Corporation	2016-02-22	461 358 \$
Fantasy Aces Daily Fantasy Sports Corp.	2016-02-12	742 000 \$
Hortonworks, Inc.	2016-02-05	990 750 \$
Redevances Aurifères Osisko Ltée	2016-02-12	50 000 000 \$
Ressources Nippon Dragon inc.	2016-02-10	150 850 \$
Ressources Sphinx Ltée	2016-02-05	22 562 \$
Ressources Sphinx Ltée	2016-02-10	14 823 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2016-01-29	650 000 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2016-02-16	1 700 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-02-10 au 2016-02-12 et 2016-02-15 au 2016-02-17	13 583 726 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Northwest Healthcare Properties REIT

Vu la demande présentée par Northwest Healthcare Properties REIT (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} avril 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant (collectivement, les « documents visés »), qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 avril 2016 (la « dispense demandée »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 avril 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0027

The Descartes Systems Group Inc.

Vu la demande présentée par The Descartes Systems Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 avril 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 avril 2016 (la « dispense demandée ») :

1. États financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 janvier 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. Notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 janvier 2016;
 3. Circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 avril 2015;
- (collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié préalable de base définitif se rapportant au prospectus simplifié préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 7 avril 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».